

NOTICE EXPLICATIVE
BORDEREAU JOINT
TAXE D'APPRENTISSAGE



Avec la taxe d'apprentissage
donnons leur

des ailes



**Avec votre CCI,
investissez
pour votre territoire en 2012**

Madame, Monsieur,

Comme 13 000 entreprises des Pays de la Loire en 2011, nous vous invitons à utiliser notre service de collecte de la taxe d'apprentissage en effectuant votre **déclaration en ligne sur le site internet www.mayenne.cci.fr** ou en nous retournant le bordereau joint à cette notice explicative.

En effet, confier la taxe d'apprentissage à votre CCI vous offre trois bénéfices principaux :

- 1 – **Efficacité et simplicité** : une seule déclaration , une seule attestation de règlement et une assistance technique permanente de vos conseillers CCI,
- 2 – **Respect de vos choix d'affectation** et information par nos soins aux écoles bénéficiaires des sommes que vous leur avez attribuées,
- 3 – **Garantie d'une répartition des fonds non affectés de votre taxe** au profit des formations les mieux adaptées au développement des entreprises de votre région.

Nous avons fait le choix d'investir sur les hommes et leurs qualifications (chaque année 30 000 apprentis sont formés en Pays de la Loire et des milliers de jeunes sont engagés dans des cursus de formation les menant à tous les niveaux).

A travers ce service, **vous participez concrètement au développement de nos entreprises et de notre territoire** grâce à une répartition optimisée de cette taxe.

Nous comptons sur votre soutien et vous remercions de votre confiance.

Sincèrement,

Références : Habilitation de la CCIR à compter du 1^{er} décembre 2003.

Conventions de délégation de collecte aux CCIT le 1^{er} juillet 2011.

Avis du Service Régional de Contrôle de la DIRECCTE du 13 octobre 2011.

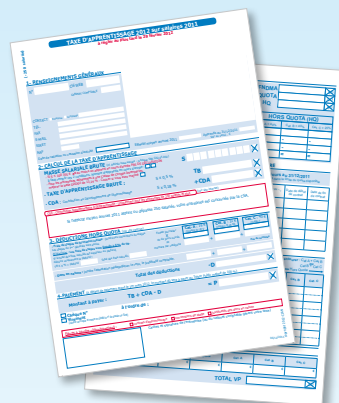
Bruno HUG de LARAUZE
Président de la CCI de Région
Pays de la Loire

Patrice DENIAU
Président de la CCI
de la Mayenne

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : **www.mayenne.cci.fr**

et accédez à la nouvelle réglementation

Avec votre CCI, investissez pour votre territoire en 2012



Bordereau
< à 250 salariés



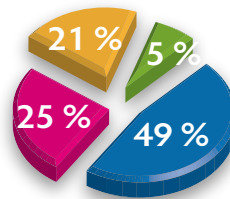
Bordereau
≥ à 250 salariés

En 2011, près de 13 000 entreprises des Pays de la Loire ont fait confiance à leur CCI pour traiter leur taxe d'apprentissage. Elles ont ainsi bénéficié d'un accompagnement personnalisé et d'une expertise avérée. La taxe d'apprentissage contribue à investir sur les hommes, leurs qualifications, la formation étant un des leviers majeurs de la compétitivité régionale.

L'utilisation de ces fonds, soit 46,8 millions d'euros, a été la suivante :

- **21,2 millions d'euros** attribués aux organismes nationaux de péréquation de la taxe, à savoir :
 - Contribution au Développement de l'Apprentissage pour 12,3 millions,
 - Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage pour 7,6 millions,
 - Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage pour 1,3 million.
- **25,6 millions d'euros** en faveur notamment des Centres de Formation des Apprentis, des établissements de l'enseignement technologique et professionnel, de l'enseignement supérieur et répartis comme suit :
 - 21 millions affectés sur le territoire régional et national selon les souhaits manifestés par les entreprises et respectés par les CCI,
 - 4,6 millions affectés par les CCI et versés à des établissements de formation situés dans notre bassin économique régional.

Répartition
de notre collecte 2011
à laquelle vous avez
contribué



- Centre de Formation des Apprentis
- Enseignement technologique et professionnel
- Enseignement supérieur
- Autres

Nouveautés

RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

SCHEMA EN VIGUEUR POUR 2012

Sur masse salariale 2011

0,50 %		0,18 %			0,026 à 0,2 %***	
53 % de TB		47 % de TB			CDA	CSA
22% CAS - FNDMA*	Quota 31 %	CAT A 40%	CAT B 40%	CAT C 20%	Contribution au développement de l'apprentissage	Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage
	Quota** obligatoire	Rappel : la catégorie se détermine suivant le niveau de diplôme préparé				

* Compte d'Affectation Spéciale - Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

** Part du quota réservée aux CFA d'accueil de vos apprentis et obligation d'information.

*** Entreprises de 250 salariés et plus, utilisez le bordereau gris et contactez votre CCI.

■ Bénéficiaire final = Trésor Public

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : www.mayenne.cci.fr

et accédez à la nouvelle réglementation

Versement à votre CCI avant le 29 février 2012

Précision : Tout versement au-delà de cette date devra être effectué directement auprès du Trésor Public avec majoration de 100% (art. 228 bis du Code Général des Impôts).

Nouveauté

La collecte de la taxe d'apprentissage 2012 s'inscrit dans une réforme progressive avec notamment la modification des taux de quota et barème ainsi que la modulation de la CSA (bordereau spécifique gris).

COMMENT EFFECTUER VOTRE DECLARATION :

- Procédez à votre déclaration sur le site internet (accès au fichier national des écoles et aide en ligne).
Les derniers changements législatifs intervenus y seront spécifiés.
- OU
- Remplissez votre bordereau à l'aide de cette notice.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° Clé WEB

CABINET COMPTABLE

CONTACT Entreprise Comptable

TÉL. _____

FAX _____

E-MAIL _____

SIRET _____

NAF _____

Date de radiation ou cessation d'activité _____

Effectif moyen annuel 2011 _____

Apprentis au 31/12/2011 _____

Voir au verso - 6

- Clé web : pour déclarer votre taxe d'apprentissage en ligne, connectez-vous sur le site internet de votre CCI, puis cliquez sur la rubrique «Taxe d'Apprentissage» et saisissez votre clé web.
- Ces données nous permettent d'identifier votre entreprise et de vous contacter.
- La zone «Cabinet comptable» nous est réservée.
- Complétez ou modifiez les informations nécessaires.

Important : dans le cas où l'entreprise se situe hors région, nous sommes habilités à traiter son dossier à condition qu'elle dispose d'un établissement actif en Pays de la Loire.

2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

MASSE SALARIALE BRUTE (cf. DADSU base sociale - rubrique S80.G62.05.002) S _____

- Si S ≤ 100 355 € et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DECLARATION

- Il faut remplir ces 2 conditions. Nombre d'apprentis en cours d'année :

- Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 13,14 % - Cocher si vous avez majoré

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : S x 0,5 % TB _____

+CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage S x 0,18 % +CDA _____

CSA : Contribution supplémentaire à l'Apprentissage - Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir site internet)

Si l'effectif moyen annuel 2011 atteint ou dépasse 250 salariés, votre entreprise est concernée par la CSA.

Précisions :

Nouveauté

Dès janvier 2012, la DADSU passe par la norme N4DS (se référer au site www.net-entreprise.fr).
Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorez la base DADSU de 13,14 %.

- **Pour rappel,** les entreprises redevables de la CSA sont celles de 250 salariés et plus, assujetties à la taxe d'apprentissage, et dont l'effectif annuel moyen au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail comporte désormais moins de 4% de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).
Dans ce cas, utilisez le bordereau gris et contactez votre cci.

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : www.mayenne.cci.fr

et accédez à la nouvelle réglementation

Nouveauté

- Une modulation du taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage visant à mieux prendre en compte l'effort de l'entreprise et s'articulant comme suit :

CSA : TAUX APPLICABLE			
TYPE DOSSIER	NB SALARIÉS	RATIO EFFECTIF/ALTERNANTS	TAUX APPLICABLE
MÉTROPOLE ET DOM	250 à 2000	< 1 %	MS x 0,2%
		≥ 1 % et < 3%	MS x 0,1%
		≥ 3% et < 4 % [Exonération possible]	MS x 0,05%
	2001 et plus	< 1 %	MS x 0,3%
		≥ 1 % et < 3%	MS x 0,1%
		≥ 3% et < 4 % [Exonération possible]	MS x 0,05%
EST	250 à 2000	< 1 %	MS x 0,104%
		≥ 1 % et < 3%	MS x 0,052%
		≥ 3% et < 4 % [Exonération possible]	MS x 0,026%
	2001 et plus	< 1 %	MS x 0,156%
		≥ 1 % et < 3%	MS x 0,052%
		≥ 3% et < 4 % [Exonération possible]	MS x 0,026%

- Pour déterminer le taux applicable, utilisez le site de déclaration en ligne.

3. DEDUCTIONS HORS QUOTA

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA (voir site internet)

- **Frais de stages de formation initiale** : joindre les conventions de stages
Les stages de 3^{ème} générale sont exclus
ATTENTION : Les frais de stages sont limités à 4 % de TB.
Si le total des frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond !
TB x 4 % = plafond

Forfait journalier X nb de jours ouvrés = montant par catégorie

Cat. A : 19 € niveau IV et V (A2)
Cat. B : 31 € niveau II et III (B2)
Cat. C : 40 € niveau I (C2)

Total des déductions -D

- Frais de stages de formation initiale

La catégorie est déterminée selon le niveau de diplôme préparé :

Catégorie A : Niveau IV et V (jusqu'au BAC),

Catégorie B : Niveau II et III (jusqu'au BAC+4),

Catégorie C : Niveau I (BAC+5 et plus).

- Seuls sont retenus les stages ayant donné lieu à une convention tripartite (entreprise, établissement d'enseignement, stagiaire).
- L'établissement d'enseignement doit être habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour la formation suivie par le stagiaire (les stages de formation continue et de 3^{ème} générale sont exclus).
- Pour déterminer le forfait applicable, vérifiez le niveau de formation du diplôme technique préparé par le stagiaire.
- Le nombre de jours de présence correspond au nombre de jours ouvrés durant la période de stage indiquée sur la convention.

Indiquez pour chaque catégorie (A, B, C) le montant correspondant au calcul :

forfait x nombre de jours de stage : cette déduction est plafonnée à 4 % de la Taxe Brute (TB).

Rappel : sont interdits les versements directs aux établissements d'enseignement.

- **Dons en nature** : nous contacter.

4. PAIEMENT

4-PAIEMENT (A défaut de paiement avant le 1er mars 2012, le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %)

Montant à payer : **TB + CDA - D = P**

Chèque N° à l'ordre de :
 Virement (Contre une copie et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Pièces à joindre obligatoirement : contrats d'apprentissage conventions de stage justificatifs des dons en nature

Précision : pour calculer «P», vous devez ajouter «CDA» + «TB» et déduire «D» + «CSA» (bordereau gris). C'est ce montant que vous devrez verser à votre CCI par chèque ou par virement (l'ordre de virement doit être exécuté avant le 1^{er} mars 2012).

Pièces jointes obligatoires :

- **Contrat(s) d'apprentissage** : si vous avez au moins un apprenti présent au 31/12/2011.
- **Convention(s) de stage** : en cas de déduction pour frais de stages de formation initiale avec convention (cf. paragraphe 3 de la notice).
- **Justificatifs des dons en nature** : joindre la note pédagogique de l'école bénéficiaire, le reçu libératoire, les factures correspondantes.

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : www.mayenne.cci.fr

et accédez à la nouvelle réglementation

5. CALCUL DE LA REPARTITION

5- CALCUL DE LA RÉPARTITION

CAS-FNDMA = TB x 22 %
Compte d'Affectation Spéciale - Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage qui sera reversé au Trésor Public.

QUOTA = TB x 31 %
qui sera reversé à des CFA ou section d'apprentissage

HORS QUOTA = TB x 47 %

REPARTITION DU HORS QUOTA
 Si TB < ou = à 305 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories.
 Si TB > à 305 €, HQ se répartit entre ces 3 catégories selon le tableau ci-contre.
 Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration.
 Catégorie A = Catégorie B OU Catégorie B = Catégorie C

Déduction plafonnée pour les frais de stages, s'il y a lieu (voir recto - 3)

Déduction pour les dons en nature, s'il y a lieu (voir recto - 3)

Montants disponibles par catégorie pour les affectations :

CAS-FNDMA			
QUOTA			
HQ			

HORS QUOTA (HQ)		
Cat. A = 40%	Cat. B = 40%	Cat. C = 20%
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A	B	C

- Pour déterminer avec précision le montant que vous pouvez affecter aux établissements d'enseignement, complétez cette zone.
- Si la Taxe Brute (TB) est supérieure à 305 euros, le Hors Quota (HQ) doit être ventilé en fonction des catégories A, B ou C. Vous pouvez toujours appliquer la règle du cumul.
- Dans le cas où TB est inférieure à 305 euros, vous pouvez ventiler HQ comme vous le souhaitez.

6. Si vous avez des apprentis au 31/12/2011 : QUOTA OBLIGATOIRE

6- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2011 : QUOTA OBLIGATOIRE

Joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2011
 Car vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil le coût de la formation dans la limite du quota disponible

Zone réservée	NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ... BEP de ... etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

Obligations légales :

- Versement au CFA d'accueil de l'apprenti.
- Information au CFA d'accueil de l'apprenti avant le 31 août 2012 par les entreprises.

Nouveauté

Consultez la liste préfectorale de la région du CFA d'accueil pour connaître le coût des formations (liste publiée le 31/12/2011 en lien sur le site internet de votre CCI).

7. AFFECTATIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

7- AFFECTATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Si cumul, entourer : Cat A + Cat B ou Cat B + Cat C

Indiquer des croix ou des sommes

← Hors Quota →

Zone réservée	Nom Ecole	Adresse	Quota obligatoire	Quota disponible	Cat. A	Cat. B	Cat. C
				Q	A	B	C

- Pour déterminer vos propositions d'affectation, ventilées par rapport au quota et aux catégories A, B, C, reportez-vous au calcul des zones Q, A, B, et C de cette notice (A2, B2, C2, cf. recto du bordereau).

Q = Q - Q1 (Q = TB x 30 %)

A = A1 - A2

B = B1 - B2

C = C1 - C2

7. (suite) AFFECTATIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La CCI s'engage à respecter vos souhaits selon le cadre législatif et vous adressera la liste des établissements d'enseignement bénéficiaires et le reçu libératoire avec les sommes calculées pour chaque école, **pour validation**.

Nouveauté

Ces éléments seront accessibles sur notre site internet **ainsi que sur le courrier d'information à destination du CFA ou de la section d'apprentissage pour répondre à la nouvelle réglementation**.

Les versements aux établissements d'enseignement sont effectués par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR).

Exemples de cumul :

Exemple 1 : Cumul Catégorie A + Catégorie B

- Dans ce cas, vous pouvez verser **A** + **B** répartis de la manière dont vous le souhaitez à des établissements d'enseignement qui forment du CAP au BAC+4.
- et **C** restant affecté aux établissements d'enseignement qui forment au BAC+5.

Exemple 2 : Cumul Catégorie B + Catégorie C

- Dans ce cas, vous pouvez verser **B** + **C** répartis de la manière dont vous le souhaitez à des établissements d'enseignement qui forment du BAC+2 au BAC+5.
- et **A** restant affecté aux établissements d'enseignement qui forment du CAP, BEP au BAC.

VERSEMENT PARTIEL

Si Versement Partiel VP, remplir ce cadre						
CDA	FNDMA	Quota obligatoire	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C
€	€	€	€	€	€	€
TOTAL VP						<input type="text"/>

N'utilisez cette option que si vous ne versez pas l'intégralité de la taxe d'apprentissage à votre CCI.

Dans ce cas, aucune vérification ne pourra être faite.

Tout oubli ou erreur de versement pourrait être pénalisé par un versement doublé de la taxe au Trésor Public.

Rappel : obligation de verser à un organisme collecteur.

**Un outil sécurisé, facilitateur, rapide, à votre disposition.
Bienvenue sur le site de déclaration en ligne de votre CCI.**

Vous y trouverez :

- la liste des écoles bénéficiaires nommées l'an passé
- le fichier national des écoles
- l'actualité réglementaire
- l'archive entreprise
- un accès à la déclaration en ligne de la formation professionnelle continue.



Pour répondre à toutes vos questions, votre conseiller «taxe d'apprentissage» est également à votre disposition au :

Tél. 02 43 49 50 00 - Fax 02 43 49 33 16

CCI de la Mayenne - 12 rue de Verdun
BP 239 - 53002 Laval cedex

Faites votre déclaration en ligne sur le site internet : www.mayenne.cci.fr

et accédez à la nouvelle réglementation